19 AOUT 2011

65 B 10003
A 10010

JEANJEAN SA
Société Anonyme au capital de 4 473 498 €
Siège social : BP n°1
34725 SAINT FELIX DE LODEZ
RCS MONTPELLIER 896 520 038

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 MAI 2009

EXTRAIT

L'an deux mille neuf, et le trente mai , à 11 heures,

Les actionnaires de la société JEANJEANSA, société anonyme au capital de 4 473 498 € divisé en 2 236 749 actions de 2 € chacune, dont le siège est à SAINT FELIX DE LODEZ (34725) se sont réunis en Assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation du Directoire par avis inséré le 11 mai 2009 dans le journal d'annonces légales L'HERAULT JURIDIQUE ET ECONOMIQUE, et par lettre adressée à chaque actionnaire nominatif, ont adopté la résolution suivante :

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mars 2006 a voté un plan d'attribution d'actions limité à 10 % du capital de la société et portant sur les exercices 2006, 2007 et 2008. Tout pouvoir a été donné au Directoire par l'Assemblée afin de mettre en œuvre ce plan. Ce plan d'actions gratuites a donné lieu à l'attribution de 85.250 actions (3,8% du capital) dont 40.250 ont été créées en août 2008.

L'Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du code commerce :

- autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société, ainsi qu'au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 10 % du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement par la société, à une attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre,

- décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions, et le cas échéant, les critères d'attribution des actions,

- décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 10% du capital social de la société; que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive

qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans,

- prend acte de ce que, s'agissant des actions à émettre, la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des attributaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit desdits attributaires à la partie des réserves, bénéfices ou primes ainsi incorporée,

- fixe à 38 mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation,

L'Assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation ; procéder le cas échéant pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en vue de préserver les droits des bénéficiaires à l'occasion d'éventuelles opérations sur le capital de la société ; fixer, en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital, constater la ou les augmentations de capital ainsi réalisées, modifier les statuts en conséquence, et généralement, faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée par 3 136 610 voix POUR, 5 500 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Pour avis,

Le Président
M. Bernard JEANJEAN

